
Adresse de la société populaire et républicaine de Caudebec (Seine-Inférieure) sur la demande en translation du chef-lieu de district de Caudebec à Yvetot, en annexe de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et républicaine de Caudebec (Seine-Inférieure) sur la demande en translation du chef-lieu de district de Caudebec à Yvetot, en annexe de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 517-518;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40846_t1_0517_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40846_t1_0517_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

F.

Adresse de la Société populaire et républicaine de Caudebec, à la Convention nationale, sur la demande en translation du chef-lieu de district de Caudebec à Yvetot (1).

« Du quartidi de la 3^e décade de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« L'Assemblée constituante, avant de procéder à la division du territoire français en départements et districts, s'occupa spécialement des moyens de se procurer les renseignements les plus certains sur les avantages et sur les inconvénients qui pourraient résulter pour les administrés de la fixation du chef-lieu dans telle ou telle commune. Pour y parvenir, elle chargea les députés de chaque ci-devant province, de lui présenter sur cet objet les rapports les plus détaillés; ces travaux furent basés sur l'intérêt général, et les motifs d'intérêt particulier furent constamment écartés lorsqu'ils ne se trouvèrent pas confondus avec ceux d'intérêt public, aussi ne s'est-il élevé sur cette opération importante aucune réclamation relative ni aux personnes, ni aux choses administrées.

« Ce fut en résultant de ces principes sacrés que Caudebec fut désigné pour chef-lieu d'un des sept districts du département de la Seine-Inférieure, malgré les efforts multipliés des députés de la commune d'Yvetot, pour le faire placer dans leur enceinte.

« Les législateurs considérèrent la centralité, la conservation active et prochaine de la forêt de Brothonne, et la surveillance immédiate sur la rivière de Seine.

« Quoique Dieppe, Gournay et Montivilliers offrent la preuve que quelquefois la règle de la centralité, tout utile qu'elle est aux personnes et aux choses administrées, a fléchi devant les localités et les convenances particulières, ce fut un des motifs qui déterminèrent la préférence en faveur de Caudebec. En effet, à l'inspection de la carte, on verra que Caudebec se trouve pour ainsi dire au centre de son arrondissement par la position de la forêt de Brothonne et des quatre paroisses placées entre elle et la rivière, pour établir de quel intérêt il était pour les administrés de ce district, pour ceux des départements environnants et pour le domaine national que le chef-lieu fût fixé à Caudebec. Il faut rendre compte des motifs impérieux qui déterminèrent l'Assemblée constituante à encadrer ces deux objets dans son arrondissement.

« D'abord il lui parut essentiel de mettre la forêt de Brothonne, qui offre une valeur capitale de près de vingt-quatre millions, sous la surveillance immédiate et prochaine de l'administration du district : ce but n'aurait pu être atteint si elle eût été comprise dans l'arrondissement de celui de Pont-Audemer, dont elle est éloignée de plus de 60 lieues dans ses deux extrémités, tandis qu'elle ne l'est que de 3 de Caudebec, dans sa plus grande distance.

Il ne lui parut pas moins intéressant de conserver cet objet reconnu d'une importance majeure dans l'arrondissement du département de la Seine-Inférieure, et avec d'autant plus de raison qu'il concourt à l'approvisionnement du chauffage de la ville de Rouen.

« Elle se reporta ensuite, à l'égard des quatre paroisses, à des temps plus reculés, et il résulta des renseignements qu'elle se procura, qu'originellement elles étaient attachées à Pont-Audemer sous le rapport judiciaire et des contributions, mais que les collecteurs, obligés de passer la forêt pour aller en cette ville furent volés et que le fisc en ayant souffert, le gouvernement se porta à les unir à Caudebec pour les tailles, vingtièmes, droits d'aides, etc; de manière que leurs habitants n'étant plus appelés à Pont-Audemer que pour les procédures, vinrent à Caudebec pour la vente et l'achat des denrées, et pour le paiement des contributions.

« Elle pesa encore de quelle importance il était pour Paris que les transports de blés et farines qui se font par la rivière, du Havre en cette ville, dont les habitants ont des droits sacrés à la reconnaissance de tous les Français, pussent être protégés par la surveillance active d'une administration de district. Elle pensa que cette surveillance ne pouvait être mieux secondée que par ces mêmes citoyens qui, en 1789, dans un temps de pénurie égale à celle que nous éprouvons dans ce moment, avaient négligé leurs propres besoins pour favoriser ces transports et les défendre avec avantage contre les entreprises des malveillants.

« Quoique ces motifs, purement d'intérêt général, eussent été suffisants pour déterminer les législateurs à préférer Caudebec à Yvetot pour la fixation du chef-lieu de district, ils crurent néanmoins devoir prendre en considération les convenances et les localités particulières qui, par leurs rapports, tenaient essentiellement à l'intérêt public.

« Ils comparèrent le commerce de la commune d'Yvetot, porté par un de ses députés à 50 millions, et dont les profits incalculables comportaient un avantage considérable, avec l'état de dénuement où se trouvait Caudebec, privé de ses établissements publics. L'égalité étant la base de la Révolution, ils ne voulurent pas cumuler dans Yvetot les avantages du commerce et ceux de l'administration, et plonger Caudebec dans une sorte de nullité; ils voulurent, au contraire, que les avantages et les charges de la société fussent répartis proportionnellement sur le sol de la République.

« D'autres motifs non moins déterminants, sans doute, tels que la surveillance sur les bois des ci-devant maisons religieuses de Jumièges et de Saint-Wandrilles, devenus nationaux, tels que l'éloignement considérable qui se serait trouvé entre le chef-lieu, s'il eût été fixé à Yvetot et Lillebonne, Duclair, Leménil, Jumièges, Villequier et autres, tels que le défaut d'eau qui se fait sentir à Yvetot, objet que l'on doit considérer comme de première nécessité dans les établissements publics, comme maison d'arrêt et de détention, prisons, etc., tels enfin que les édifices publics déjà existants à Caudebec, dont la construction avait occasionné une dépense considérable aux administrés, militèrent avec tant de force en faveur de la commune de Caudebec, que tous les soins que se donnèrent les députés d'Yvetot furent vains et infructueux.

« Qui eût pu croire qu'une décision portée

(1) Archives nationales, carton Div bis 74 (Seine-Inférieure).

sur des considérations aussi étroitement unies avec l'intérêt des administrés ne serait pas respectée par une commune de cet arrondissement, excitée sans doute par la malveillance ?

« Qui eût pu croire que pour parvenir à priver Caudebec de sa seule ressource on n'eût pas craint de tromper la religion d'un fonctionnaire public, au point de lui faire faire un rapport faux et calomnieux sur l'esprit public et sur les intentions tant des administrateurs du district, que des citoyens de Caudebec, et de représenter ceux d'Yvetot comme menacés par cette seule raison qu'ils étaient patriotes.

« Cependant une note insérée au n° 84 de l'*Indicateur politique*, rédigé à Rouen, est la preuve du second fait; et à l'égard du premier, la Société populaire et républicaine de Caudebec sait que celle d'Yerville renouvelle aujourd'hui cette demande, jugée par l'Assemblée constituante si contraire au bien général. La pétition relative à cet objet a été consignée dans un de vos bulletins.

« Vous ne vous ressouvenez donc plus, habitants d'Yerville, que la commune d'Yvetot prima, sous l'ancien régime, par ses privilèges odieux, et que le long exercice d'une franchise onéreuse fit souvent regretter à ses concitoyens de l'avoir pour voisine. Mais vous prétendez en vain, sous le règne de l'égalité, et au mépris des principes consacrés en son nom, cumuler dans Yvetot tous les avantages pour en frustrer les habitants de Caudebec.

« Si les députés d'Yvetot ont échoué dans un temps où la liberté n'était encore qu'au berceau, combien ne devez-vous pas redouter de voir proscrire votre pétition, aujourd'hui que cette liberté, marchant de front avec l'égalité, terrasse et anéantit toutes prétentions privilégiées ?

« Citoyens représentants, si des considérations de patriotisme pouvaient ajouter encore à tous les motifs d'intérêt général précités, que de traits la commune de Caudebec n'aurait-elle pas en sa faveur; que de preuves qui, intéressant la chose publique, démontrent un attachement inviolable aux principes de la liberté et de l'égalité et un républicanisme franc et pur, n'aurait-elle pas à alléguer ?

« Elle vous dirait que la Société populaire s'est établie à l'époque où les Prussiens étaient dans les plaines de Châlons et menaçaient Paris;

« Qu'elle députa à Rouen deux de ses membres pour assister aux obsèques de Le Peletier;

« Qu'elle passa à l'ordre du jour sur l'arrêté pris par le département de la Seine-Inférieure sur les journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers.

« Elle vous dirait, cette commune, que les magistrats qui la représentent, vous féliciterent, ainsi que la commune de Paris, sur ces journées mémorables, et qu'extrait de leur adresse fut inséré dans le *Bulletin* de vos séances;

« Qu'elle fut la première commune de la République qui eût conçu et fait exécuter le projet de rendre à Marat des honneurs funèbres. Cette cérémonie eut lieu le 23 juillet dernier (vieux style) et avait été arrêtée en assemblée primaire le 21;

« Qu'elle fut la première du département qui ait fait exécuter les décrets contre les gens

suspects et les étrangers et notamment contre les Anglais, sur la seule insertion au *Bulletin*.

« Cette commune vous dirait encore que sur une population d'environ 2,800 âmes, dont 350 seulement en état de porter les armes, 150 défenseurs sont aux frontières;

« Que lors de la levée pour la Vendée à la voix des commissaires nommés par l'administration du district, dont la surveillance active sur tous les objets qui intéressent le bien public, et surtout la célérité dans l'exécution des lois, démontrent évidemment le patriotisme, quarante citoyens, tous domiciliés dans son enceinte, s'engagèrent.

« Jugez, citoyens représentants, si avec de pareils titres on peut disputer avec avantage aux habitants de Caudebec un établissement qu'il a paru à l'Assemblée constituante si utile à l'intérêt général d'accorder à cette commune.

Indépendamment des bruits qui se répandent, la Société populaire de Caudebec se portera difficilement à penser qu'Yvetot conçoive le projet de solliciter l'établissement du chef-lieu de district dans son enceinte.

« Cette commune, toujours mue par un patriotisme pur et désintéressé, respectera sans doute les motifs puissants et toujours impérieux d'intérêt public qui l'ont fixé à Caudebec en 1789.

« Mais si, stimulée par un égoïsme local, elle était tentée de faire valoir de nouveau les moyens futiles et usés qu'elle employa en vain auprès de l'Assemblée constituante, si par une pétition qu'elle vous adresserait à l'insu de la commune de Caudebec elle essayait de ravir à cette ville un établissement qui, appelant tour à tour dans son enceinte tous les citoyens du district, contribue efficacement à l'alimenter, alors, représentants, la commune de Caudebec pleine de confiance dans votre intégrité ose espérer que vous ne statueriez pas sur cette pétition sans la lui avoir fait communiquer.

« Les membres composant le comité de correspondance et commissaires de la Société populaire de Caudebec, chef-lieu de district.

« GUERET; NEUFVILLE; LANDRYOT. »

« Le conseil général de la commune de Caudebec atteste la vérité de tous les faits mentionnés ci-dessus et des autres parts, donne l'adhésion la plus entière à l'objet du mémoire et prie la Convention de le renvoyer à son comité de division pour le prendre dans la plus grande considération.

« A Caudebec, séance publique du 25 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« HURON; LETAIGRE, secrétaire. »